

## L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale de  
~~BEAUX-ARTS.~~

l'Architecture

Direction des Monuments

Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS

Recensement

des Monuments de la France

MTH/

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*~~Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 10 Mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 27 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTE :

Art. 1er

Les façades et la toiture des immeubles sis rue de la Triperie (parcelles nos. 612 et 473 du plan cadastral) à Auvillar (Tarn-et-Garonne), appartenant à Mme. Michaud Jeanne : 27 rue Gambetta à Auch (Gers), sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Auvillar et à la propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1928  
Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

  
Signé R. DANIS